



Déduction d'impôt sur l'aérothermie air/eau.

Par **Roland52**, le **09/11/2008** à **17:08**

Bonjour,rnrnEn Sept 2006, je fais installer dans une maison neuve, un chauffage en faveur des économies d'énergies et du développement durable. En l'occurrence, l'Aérothermie Air/Eau. Le crédit pour cette installation était de 50% sur le prix des équipements ET des matériaux, hors main d'oeuvre. Lors de ma déclaration sur le site des Impôts en 2007, site ci-joint,rn<http://www.impots.gouv.fr/> j'ai suivi scrupuleusement la note sur les particuliers, il était très bien indiqué que la réduction portait sur l'ensemble (équipements ET matériaux) de l'installation, hors main d'oeuvre. Ce que j'ai fait dans les règles, point par point.rnAujourd'hui, les impôts contestent le mode de calcul (équipement PAC OUI, matériaux=plancher chauffant etc..NON) Le site des impôts 2007 ayant disparu ! je me suis lancé dans les recherches des lois, à savoir, le 9/02/2005 et le 18/05/2006 sur ces réductions d'impôts. Rien n'indique que les matériaux sont pris en compte, mais rien n'indique non plus qu'ils ne sont pas pris en compte !!rnMa bonne foi se résume à ce que j'ai vu sur le site en déclarant mes impôts. Des autres lois sont sorties le 11/07/2007 et le 13/11/2007. Elles mettent en cause les installations Air/Air, ce qui n'est pas mon cas.rnMa question est de savoir comment je pourrais contester cette façon de faire, de revenir en arrière sur un sujet pourtant fort bien clair au départ.rnD'avance, je vous remercie de vos réponses.